

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14008120

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

24 DEC. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0455.629.685

Dénomination

(en entier) : **PERFORMANCE Bureau & Design**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7022 Mons-section de Nimy, avenue de la Joyeuse Entrée, numéro 17/4
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Concersion des titres au porteur

D'un procès-verbal reçu par Maître HAMAIDE, à Mons, le 23/12/2013, en cours d'enregistrement à Mons 1, Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PERFORMANCE Bureau & Design dont le siège social est établi à 7022 Mons section de Nimy, avenue de la Joyeuse Entrée, numéro 17/4, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE HUIT DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article huit des statuts en le libellant comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Remarque générale :

De manière générale, dans l'ensemble des dispositions des statuts, il y aura lieu de lire en lieu et place du terme « titre/action au porteur », « titre ou action, nominatif ou dématérialisé » et au cas où le texte s'en trouverait dénaturé cette partie de texte sera censée non écrite. »

Vote: cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Les actionnaires tous ici présents ou représentés et les administrateurs présents dépose sur le bureau le registre des actions nominatives. Ils déclarent avoir dûment mouvementés celui-ci, aux fins d'inscrire les actions des associés dans le registre des actions nominatives, et ce suite au dépôt des titres aux porteur. Les écritures ont été réalisées préalablement aux présentes.

Les actionnaires déclarent donc avoir fait le nécessaire pour mettre à jour le registre des actions nominatives de la société.

Ils requièrent le Notaire instrumentant d'acter ces déclarations.

En conséquence, le notaire soussigné prend acte de ces déclarations des associés et administrateurs et constate que le registre qui lui est présenté est en ordre quant à l'inscription des actions. Le notaire paraphe à l'instant les deux pages afférentes aux (deux) actionnaires dans ledit registre.

Vote: cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment faire procéder à la coordination des statuts.

Vote: cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour extrait analique conforme

Antoine HAMAUDE, Notaire à Mons

Sont annexés une expédition de l'acte, les statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature